

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 25 septembre 2018 créant le Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024 en tant que membres du jury du diplôme d'Université **Diplôme d'Université Théâtre et pratiques créatives** :

- Yannick HOFFERT, Maître de conférences, Président
- Lucie KEMPF, Maître de conférences
- Hocine CHABIRA, Enseignant

Article 2 :

La Directrice de l'UFR Arts, Lettres et Langues de Nancy est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Article 3 :


La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 5 décembre 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation



VP CF

Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :